

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CHEMAIN DE LA RAPATRIE (VC 111) SUITE A
AMENAGEMENT PAR LA COMMUNE DE NEAUPHE-SOUS-ESSAI**

Entre

La commune de Neauphe-sous-Essai représentée par son maire, M. Patrick LAMBERT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 08 décembre 2023, ci-après désignée par les termes « la commune de Neauphe-sous-Essai »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne représentée par son Président, M. Jean-Pierre FONTAINE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, ci-après désignée par les termes « CdC des Sources de l'Orne »

D'autre part,

Exposé

Considérant que, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérées, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Il est arrêté ce qui suit :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} – Mise à disposition de l'équipement

La commune de Neauphe-sous-Essai met à la disposition de la CdC des Sources de l'Orne l'équipement suivant :

VOIES	Mètres linéaires
VC 111 « Chemin de la Rapatrie »	1 147

Le plan de la voie est annexé au présent procès-verbal.

Il est précisé que la voie mise à disposition comprend non seulement l'emprise de la chaussée mais également les dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation d'aménagements nécessaires à la préservation de la voie, c'est-à-dire :

- Structure et bande de roulement de chaussées ;
- Bordures et caniveaux (si concerné) ;
- Accotements ;
- Fossés ;
- Talus et ouvrage de soutènement ;
- Signalisation réglementaire

Article 2 – Etat du bien

La commune de Neauphe-sous-Essai a procédé à l'aménagement du bien en question en juin 2022.

Article 9 – Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune de Neuphe-sous-Essai et la CdC des Sources de l'Orne conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Neuphe-sous-Essai, le 14 décembre 2022

Le Maire de Neuphe-sous-Essai
Patrick LAMBERT

Le Président de la CdC des Sources de l'Orne
Jean-Pierre FONTAINE

